

LE CENDRE
 DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 septembre 2020.

Date de la séance : 1^{er} octobre 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absent avec procuration : 6

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mmes Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Damien BONJEAN procuration à M. José MAGALHAES - M. Jacques DUBOISSET procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°20/10/01/015

OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (6 / 20^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2020.

Madame BOLIS fait savoir à l'assemblée que l'un des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique, titulaire du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, occupe depuis le 1^{er} mars 2012 un poste à temps non complet, à raison de 5 heures par semaine. Il vous est précisé que le temps complet du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixé à hauteur de 20 heures. Ce même agent occupe par ailleurs un poste du même grade à la Commune de ROYAT, à temps non complet (12.50/20^{ème}). Son cumul d'emplois reste donc en deçà du plafond légal fixé à 115% du temps complet.

Cet agent, qui dispense notamment des cours de percussions classiques et de batterie, effectuée au CENDRE depuis maintenant plusieurs années un nombre d'heures effectives hebdomadaires supérieur à la base horaire de son poste. Cette situation, rendue nécessaire par le nombre d'élèves accueillis dans cette discipline, entraîne de façon permanente le règlement d'heures complémentaires.

S'agissant d'une discipline demandée et pour laquelle le risque de voir les effectifs s'effondrer est très faible, il semble aujourd'hui opportun d'intégrer une partie des heures complémentaires en question dans la base hebdomadaire pérenne de l'agent, en augmentant son temps de travail.

Le Directeur de l'Ecole de Musique a quantifié sur quatre ans la moyenne du nombre d'heures effectuées par cet agent, tant et si bien qu'une augmentation d'une heure par semaine du temps de travail du poste semble cohérente. Le poste de l'agent passerait ainsi de 5 heures par semaine (5/20^{ème}) à 6 heures hebdomadaires (6/20^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2020.

S'agissant d'une augmentation supérieure à 10%, il est nécessaire qu'un poste correspondant au grade et à la future quotité de travail de l'agent soit vacant au tableau des effectifs de la commune. Tel n'est pas le cas à ce jour.

Aussi, il vous est proposé de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 22 septembre dernier et de créer, à compter du **1^{er} novembre 2020**, un nouveau poste d'**Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6/20^{ème})**, au tableau des effectifs de la Commune.

Cette création portera à cette même date à 4 le nombre de postes sur le grade en question inscrits au tableau des effectifs, dont 3 à temps non complet. Trois de ces quatre postes seront pourvus, tout en sachant que l'actuel poste à 5 heures de l'agent pourra à terme être supprimé, après avis du Comité Technique de la Commune.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire



Hervé PRONONCE

2

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.